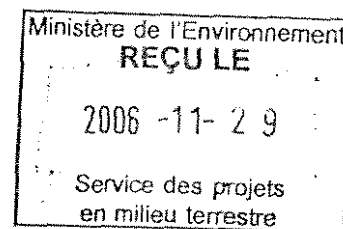


Le 28 novembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 29 septembre 2006 concernant le projet Pipeline Saint-Laurent. Le document joint présente l'ensemble des commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, notamment certaines corrections, précisions et ajouts qui devraient être apportés à l'égard des aspects fauniques et forestiers.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3037.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service,

Marcel Grenier

p. j.

PIPELINE SAINT-LAURENT

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

1. LES ASPECTS LIÉS À L'ÉNERGIE

Après analyse des documents complémentaires fournis par le promoteur du projet Pipeline Saint-Laurent en réponse aux questions et commentaires qui lui ont été adressés, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) estime que l'étude est recevable en ce qui concerne les aspects liés à l'énergie. En effet, l'examen des normes, des standards, des critères et des règles adoptés par Ultramar, et présentés dans l'étude d'impact permet d'affirmer que les articles pertinents de la loi et du Règlement sur les produits et les équipements pétroliers ont été traités de façon satisfaisante dans les documents complémentaires.

2. LA FAUNE ET SES HABITATS

- Le site de la traversée de la rivière aux Pins n° 2531 présentée sur la fiche 134A du volume 6 a été modifié substantiellement depuis les relevés présentés sur cette fiche. Le fond de la rivière a été aménagé pour y restaurer une partie de la fraysère de la rivière et le fond a été creusé d'une profondeur d'un mètre supplémentaire. Pour ce cours d'eau et pour tous les autres qui seront traversés par le pipeline, le promoteur devra respecter une période de restriction des travaux entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. À cette fin, le promoteur est invité à contacter les bureaux régionaux du MRNF afin de planifier les travaux dans les cours d'eau.
- Plusieurs des interrogations du Ministère concernaient la restauration des milieux boisés touchés par le projet. En guise de réponse, le promoteur présentera un plan global de reboisement. Cette action est tout à fait adéquate et le MRNF souhaite pouvoir contribuer à l'examen de ce plan.
- Le Ministère constate que les indications qu'il a fournies concernant la nature des données à collecter, permettant de bien évaluer la pertinence du choix du tracé, ainsi que l'impact du couloir retenu sur la faune et ses habitats, n'ont pas été suivies. Par ailleurs, des résultats d'inventaires additionnels sur l'avifaune et l'herpétofaune ont été fournis sans toutefois que des localisations précises (par site d'écoute) soient fournies. Le promoteur est donc invité à préciser ces informations.
- Il aurait été souhaitable que le promoteur puisse livrer une appréciation de la valeur des milieux traversés en termes de richesse de la biodiversité et en tant qu'habitats fauniques.
- Il appert que le promoteur n'a pas répondu adéquatement à la question QC-13, du chapitre 5. Il indique que les parties de cours d'eau qu'il n'a visitées que ponctuellement, en dehors de la période de reproduction, ne peuvent servir d'habitats pour une ou plusieurs espèces de poisson résidentes ou présentes en période de reproduction.

Compte tenu de la diversité des besoins des diverses espèces de poisson, le Ministère souligne à nouveau la nécessité de restreindre les travaux dans les cours d'eau selon un calendrier qui devra être discuté avec les bureaux régionaux du MRNF. Il s'agit là de la mesure d'atténuation la plus importante et la plus efficace visant à protéger adéquatement les activités de reproduction (rassemblement préfraie, fraie, incubation, éclosion, alevinage).

3. LA PROTECTION DES MILIEUX FORESTIERS

En ce qui concerne la dernière demande du MRNF visant la consultation par le promoteur des trois agences de forêts privées concernées (Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec et Montérégie), la réponse obtenue par ce dernier s'avère satisfaisante à l'égard de la plupart des sujets traités. Toutefois, le promoteur n'a pas indiqué clairement si le tracé du pipeline empiétera sur des lots boisés publics ne faisant pas l'objet d'un contrat d'aménagement. Il y aurait donc lieu d'obtenir une réponse précise sur cette question.

Pour des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 418 627-6256, poste 3037.

Le 28 novembre 2006